

**Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise
1, Place de la résistance
91025 EVRY-COURCOURONNES CEDEX**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC

MARCHE n° 26.001

**Prestations d'agence de voyage pour l'organisation des déplacements des personnels de l'Ecole
Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise**

ensIIE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Mercredi 26 aout 2026 à 12h00

Le présent RC comporte 8 feuillets numérotés de 1 à 8

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHÉ

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise – ensIIE – Imed BOUGHZALA

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'organisation des prestations de service d'agence de voyages ; la délivrance des titres de transports aériens et ferroviaires ainsi que des prestations connexes telles prestations hôtelières et véhicules de location pour les personnels de l'ensIIE.

ARTICLE 3 – FORME ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestations de service passé en procédure adaptée en application des articles L2120-1 2° et L2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché à bons de commande en application de l'article R 2162-13 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 – TYPE DE MARCHÉ

Marché de prestations de service.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché ne comporte pas de lot.

ARTICLE 6 – EVALUATION DU MARCHÉ : en Euro hors taxes

Le montant maximum indiqué est applicable pour la prestation globale du marché soit 140 000 € HT, y compris les éventuelles reconductions du marché mentionnées à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° 22.002 signé, dont l'original conservé par l'ensIIE fait seul foi,
- L'annexe I : le bordereau des prix unitaires, **complété** daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF du 19 mars 2009. La pièce n'est pas jointe au marché,
- L'offre technique et financière du titulaire,
- Les bons de commandes émis par l'ensIIE,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 8 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9 – DUREE DU MARCHE ET PRISE D'EFFET

9.1 Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Il est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de notification. Toutefois, il pourra être reconduit **trois fois (3)** pour une durée maximale **d'un (1) an** sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre (4) ans**.

La reconduction sera effectuée par décision expresse du Pouvoir Adjudicateur adressé au titulaire du marché par courrier AR au moins un mois avant la date d'échéance de la période initiale.

9.2 Début d'exécution

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 02 janvier 2027 et sera confirmée dans la lettre de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 10 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont à retirer sur la PLACE, ou pourront être envoyés par courriel sur demande adressée par mail à : nicolas.simonetti@ensiie.fr

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seront demandés des renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et des renseignements et formalités nécessaires pour obtenir une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures en application des articles R 2143-3, R 2144-1 et R 2144-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 12 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-12 sur les éléments et justificatifs à produire par le candidat, et aux articles R 2144-1 à R 2144-7 sur l'examen des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables au motif de liquidation judiciaire, faillite personnelle, infraction fiscale, exclusion des marchés publics ou interdiction légale de soumissionner,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des renseignements et documents exigés décrits ci-après dans le présent règlement de la consultation,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties juridiques, techniques, professionnelles et financières suffisantes ; la capacité sur ce point est appréciée à partir des éléments apportés dans les déclarations, certificats, pièces ou attestations demandés aux candidats.

La capacité du candidat sera jugée en prenant en compte les **références vérifiables** qu'il produira pour des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché. **Ces références devront faire apparaître la nature des prestations réalisées par le candidat ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur.**

Les candidats ne répondant pas à ces critères ou jugés comme tel, seront éliminés sans que leur offre ne soit examinée.

ARTICLE 13 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

❖ Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre 50%

Ce critère est sous-pondéré comme suit :

Sous-critère n°1 : Mise à disposition d'un module de réservation en ligne sécurisé et adapté à l'ENSIIIE	50%
Sous-critère n°2 : Mise à disposition d'une équipe dédiée et qualification	30%
Sous-critère n°3 : Emission des billets en e-ticket avec double envoi mail gestionnaire et voyageur	15%
Sous-critère n°4 : Gestion des options sur voyages et des alertes abonnements	5%

❖ Critère n° 2 : Prix des prestations 50%

Ce critère est sous-pondéré comme suit :

Sous-critère n°1 : Prix des prestations de service (On-Line et Off-Line) sur billetterie aérien	70%
Sous-critère n°2 : Prix des prestations de service (On-Line et Off-Line) sur billetterie ferroviaire	25%
Sous-critère n°3 : Prix des prestations de service (On-Line et Off-Line) sur hôtellerie et location véhicule	5%

Notation du critère n°1 :

Il est précisé que les sous-critères n°1 à n°4 du critère n°1 seront notés sur 10 points selon la grille indicative suivante :

❖ Excellent :	10.00
❖ Bon :	7.50
❖ Moyen :	5.00
❖ Médiocre :	2.50
❖ Non réponse :	0.00

La note obtenue sera ainsi pondérée à hauteur de 50% pour le sous-critère n°1, 30% pour le sous-critère n°2, 15% pour le sous-critère n°3 et 5% pour le sous-critère n°4.

L'addition des notes pondérées des sous-critères n°1 à n°4 constituera à la note du critère n°1, qui sera elle-même pondérée à hauteur de 50%

Notation du critère n°2 :

Sous-critère n°1 :

Le sous-critère n°1 du critère n°2 sera examiné poste par poste au regard du montant des prestations de services indiquées par le candidat dans l'annexe I – BPU – et noté sur 10 points.

Pour chaque poste de prestation de service décliné en On-Line et Off-Line, la note maximale sera attribuée au candidat proposant l'offre la moins-disante. Pour les autres candidats, la notation du prix sera calculée selon la formule : $[\text{prix du moins disant} / \text{prix du candidat}] \times 10 \text{ points}$.

Une note moyenne sera calculée pour l'ensemble des postes de prestation de service du sous-critère n°1
La note obtenue sera pondérée à hauteur de 70 %.

Sous-critère n°2 :

Le sous-critère n°2 du critère n°2 sera examiné poste par poste au regard du montant des prestations de services indiquées par le candidat dans l'annexe I – BPU – et noté sur 10 points.

Pour chaque poste de prestation de service décliné en On-Line et Off-Line, la note maximale sera attribuée au candidat proposant l'offre la moins-disante. Pour les autres candidats, la notation du prix sera calculée selon la formule : $[\text{prix du moins disant} / \text{prix du candidat}] \times 10$ points.

Une note moyenne sera calculée pour l'ensemble des postes de prestation de service du sous-critère n°2

La note obtenue sera pondérée à hauteur de 25 %.

Sous-critère n°3 :

Le sous-critère n°3 du critère n°2 sera examiné poste par poste au regard du montant des prestations de services indiquées par le candidat dans l'annexe I – BPU – et noté sur 10 points.

Pour chaque poste de prestation de service décliné en On-Line et Off-Line, la note maximale sera attribuée au candidat proposant l'offre la moins-disante. Pour les autres candidats, la notation du prix sera calculée selon la formule : $[\text{prix du moins disant} / \text{prix du candidat}] \times 10$ points.

Une note moyenne sera calculée pour l'ensemble des postes de prestation de service du sous-critère n°3

La note obtenue sera pondérée à hauteur de 5 %.

L'addition des notes pondérées des sous-critères n°1, 2 et 3 constituera à la note du critère n°2, qui sera elle-même pondérée à hauteur de 50%

La note finale sera obtenue par l'addition des notes pondérées des critères n°1 et n°2.

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus aux articles 44 et 46 du C.M.P dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de sa désignation.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats demandés, son offre sera rejetée. Son élimination sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur. La même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera le marché au titulaire pour le commencement de la prestation. Les candidats non retenus seront informés par un courrier.

ARTICLE 14 – VARIANTES TECHNIQUES

L'ensIIE n'autorise pas les candidats consultés à proposer des variantes. Toutes les dispositions du CCP et de l'acte d'engagement du présent marché sont intangibles.

Par conséquent les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCP et acte d'engagement du présent marché.

ARTICLE 15 – Remise des candidatures et des offres

15-1 : Remise des candidatures et des offres

Les dossiers qui seraient parvenus après la date limite de remise des offres ou qui parviendraient sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables et renvoyés à leur expéditeur.

Le directeur de l'ensIIE se réserve le droit d'apporter au plus tard **cinq jours** francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

Les réponses des candidats seront entièrement **rédigées en langue française**.

Les candidats sont informés que **l'unité monétaire retenue** par l'ensIIE pour conclure ce marché est l'**euro**.

Les documents relatifs **à la candidature et à l'offre** figurent dans **une enveloppe unique**.

Les plis contenant la candidature et l'offre seront transmis avant la date et heure limite mentionnée :

- Soit par courrier recommandé AR avant la date et heure limite mentionnée,
- Soit remis en main propre contre récépissé à la Direction des Affaires Financière de l'ENSIIIE,
- Soit déposés sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat)

Si le dépôt de la candidature et offre s'effectue par courrier, le pli cacheté portera l'adresse et les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat
Marché n° 26.001

ensIIE
Division Comptabilité Finance
Bureau 209
1, Square de la Résistance
91025 Evry Courcouronnes Cedex

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

15-2 : La candidature :

15-2-1 : pièces demandées à l'appui de la candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- **La lettre de présentation de la candidature** (ou imprimé DC1) dûment datée et signée comprenant :
 - Le nom et l'adresse du candidat
 - Le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire dans le cas d'une sous-traitance

- **La déclaration du candidat dûment renseignée et signée** (ou imprimés DC2).

Cette déclaration comprend une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Cette déclaration contient également les éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Elle sera accompagnée des pièces suivantes :

- La liste des moyens humains, ainsi que les moyens techniques et informatiques à sa disposition,
- Un dossier de références de prestations analogues au marché qui met en évidence l'expérience du candidat sur les marchés de même type. Le candidat doit fournir les noms, adresses et numéros de téléphone des établissements cités en référence.
- Les capacités financières sous forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années.

- **La copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire ;

- **La photocopie certifiée conforme de l'autorisation préfectorale d'exercer.**

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance déjà connue, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés des candidats pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants.

15-2-2 : Pièces à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, les certificats et attestations mentionnés ci-dessus.

Les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou à l'article D.8222-7 à 8 du Code du Travail, ou l'imprimé NOTI1 dûment complété et signé et accompagné des pièces qui y sont mentionnées :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (cette attestation, ainsi que le NOTI1 devra être renouvelée tous les six mois suivant la date de notification du marché jusqu'à la fin de son exécution)
- Un extrait K bis
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année précédant la consultation, ou le formulaire NOTI2 dûment complété et signé.
- Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

15-3 : l'offre :

L'offre se compose des pièces énumérées ci-dessous :

- ❖ **L'acte d'Engagement à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (imprimé DC4)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre aux demandes d'acceptation :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics,
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à 5, L5221-8 et 11, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et 2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne

- ❖ **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) signé sans modification,**
- ❖ **L'annexe I : le bordereau des prix unitaires, complété, daté et signé**
- ❖ **L'offre technique et financière du titulaire,**
- ❖ **Un relevé d'identité bancaire ou postal**

ARTICLE 16 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt** (120) jours à compter de la date de remise de l'offre définitive.

ARTICLE 17 – GESTION DES HORS DELAIS

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telles qu'indiquées dans le présent règlement de la consultation, quel que soit le mode de transmission, sera considéré comme hors délai et retourné au candidat.

ARTICLE 18 – MENTIONS COMPLEMENTAIRES

- Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du Journal d'Annonces Légales ou du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.
- Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.
- Le Pouvoir Adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du bureau « marchés » du Pouvoir Adjudicateur et dans ce cas, sont les seuls faisant foi sous cette forme.
- Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques et administratifs :

Division Comptabilité Finance
Nicolas SIMONETTI
1 Place de la Résistance
91025 Evry-Courcouronnes Cedex
nicolas.simonetti@ensiie.fr